

de transferts de compensation, les pertes attribuables à la guerre ou la révolution, et l'annulation des permis d'importation.

La SEE émet deux types de polices d'assurance: une police globale, qui couvre les ventes faites par un exportateur sur crédit à court terme de 180 jours au maximum — cette police vaut pour tous les pays et dure un an; et une police de type individuel, qui couvre une vente particulière de biens d'équipement ou de services majeurs faite sur crédit consenti pour un terme maximal de cinq ans.

Des prêts à long terme à l'exportation sont accordés par la SEE pour financer la vente à des acheteurs étrangers de biens d'équipement ou de services d'ingénierie, de consultants ou autres services techniques canadiens. La SEE consent également des prêts à long terme à des acheteurs étrangers de biens-capitaux et de services d'origine canadienne, ou garantit les prêts bancaires accordés à de tels acheteurs. Les fonds sont versés directement aux fournisseurs canadiens pour le compte de l'emprunteur, de sorte que les exportateurs réalisent des ventes au comptant. Jusqu'ici, la valeur de ces prêts a varié de \$92,000 à plusieurs millions. En outre, la SEE conclut avec certains pays étrangers des ententes de crédits lorsque de pareilles ententes facilitent et stimulent l'exportation de biens d'équipement et de services canadiens.

Voici, classés par industrie, quelques exemples de biens d'équipement et de services dont la SEE a financé la vente: (énergie) centrales classiques et centrales nucléaires, programmes d'électrification et lignes de transmission; (transports) aéronefs, aménagements aéroportuaires, simulateurs de vol, matériel de navigation, navires océaniques, locomotives, matériel roulant, systèmes de métro et pipelines intégrés; (communications) matériel de télécommunications tels que réseaux téléphoniques, installations à micro-ondes et stations terriennes de télécommunications par satellite; (services) services liés à l'évaluation et à l'exploitation de ressources naturelles, à l'aménagement d'industries primaires et secondaires, et à la création de services d'utilité publique; (autres biens d'équipement) matériel d'exploitation forestière et de fabrication de pâtes et papiers, et matériel d'usine chimique, de mine, de construction et de métallurgie. Dans certaines conditions, la SEE accorde des prêts à long terme ainsi que des garanties pour la construction d'aéroports et d'hôtels. Elle offre aussi du financement pour la prestation de services lorsqu'il existe une possibilité que du matériel soit fourni conjointement.

Garanties des investissements à l'étranger. La SEE propose de l'assurance contre la perte possible d'investissements canadiens à l'étranger par suite d'une action politique, et contre les risques de blocage des changes, d'expropriation, de guerre ou de révolution. Les investissements peuvent revêtir diverses formes allant de l'acquisition par un investisseur du droit au partage de l'actif et des profits d'une entreprise établie dans un pays étranger, au placement d'un investisseur qui prête de l'argent à une personne d'un pays étranger pour qu'elle y établisse une entreprise. Les contrats d'assurance sont valables pour une période maximale de 15 ans. La SEE exige que l'investisseur assume une part du risque, normalement 15%.

Seuls les investissements nouveaux sont admissibles à cette assurance, mais leur genre peut varier. Le principal critère d'admissibilité consiste en ce que l'investissement doit être profitable tant au Canada qu'au pays hôte. Les avantages pour le Canada comprennent les redevances, les salaires du personnel en poste à l'étranger et le produit des ventes continues de pièces de rechange, d'éléments constitutifs et de matières brutes. Pour le pays hôte, les avantages résident dans l'expansion de l'emploi, l'acquisition de techniques et de compétences sur le plan de la production, et l'élévation du niveau de vie.

De l'assurance cautionnement est offerte par la SEE aux exportateurs, aux banques et autres institutions financières du Canada contre les appels sur les cautionnements et garanties d'exécution. Dans le cas des garanties de déchéance, normalement fournies par la banque de l'exportateur dans une lettre de crédit irrévocable en faveur de l'acheteur, exigible sur demande et permettant aucun recours, la SEE peut: assurer la banque ou toute autre institution financière contre un appel sur le cautionnement,